

ARRETE N° POL - 87/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la garenne afin de permettre l'élagage et la taille des arbres par **SMDA OCCITANI** Epour le compte de la Métropole dans le cadre « Entretien du patrimoine arboré et Palmiers), du 13 Mai 2024 au 31 Mai 2024 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage et la taille des arbres, sur la rue de la garenne par **SMDA OCCITANI** Epour le compte de la Métropole dans le cadre « Entretien du patrimoine arboré et Palmiers)

La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

***Du 13 Mai 2024 au 31 Mai 2024 inclus.**

- Rue de la Garenne Z.I du Salaison

**Chantier Mobile à l'avancement des travaux
Interdiction de stationner sous les arbres
Empiètement sur chaussée**

Article 2 **Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 03/05/2024
- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET

